



## Acteurs, faites connaître votre engagement !

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie du territoire (PCAET), la Communauté de Communes Thelloise propose aux acteurs de son territoire (*tels que les entreprises, les artisans, les agriculteurs, les associations, les organismes publics, parapublics ou privés, les collectifs d'élus ou d'associations, les organismes consulaires etc.*) de s'exprimer en rédigeant un cahier d'acteurs.

## Pourquoi un cahier d'acteurs ?

En complétant ce document, vous partagez vos engagements en étant identifiés comme acteur de la transition énergétique et vous alimentez le PCAET du territoire.

C'est aussi une occasion pour vous de partager et valoriser les pratiques durables et les solutions face aux enjeux climatiques sur le territoire.

Sauf avis contraire de votre part, votre cahier d'acteurs sera diffusé par les moyens de communication dédiés au plan climat (site Internet du Plan Climat, diffusion auprès des autres acteurs mobilisés dans le cadre de la concertation...).

## Qui peut répondre ?

Tous les acteurs publics et privés qui concourent au développement du territoire peuvent participer (*entreprises, agriculteurs, collectivités, institutions, chambres consulaires, instances représentatives*) mais cela est également ouvert aux citoyens sous la forme de collectifs plus ou moins formalisés (associations thématiques, association de quartier, conseil de développement, etc.)

## Quelles sont les règles de rédaction du cahier des acteurs ?

La Communautés de Communes Thelloise peut refuser d'intégrer la contribution d'un acteur si elle n'apporte pas suffisamment d'enrichissement ou ne respecte pas certaines règles :

- L'auteur doit être clairement identifié.
  - Le cahier d'acteurs s'inscrit dans le cadre de la concertation préalable et doit avoir un lien avec l'élaboration des PCAET et doit viser à son enrichissement.
  - La contribution ne doit pas nuire à autrui, comporter des propos injurieux ou diffamatoires.
  - Le cahier d'acteurs n'a pas vocation à servir de relais d'un intérêt personnel ou de promotion personnelle.
  - Il rend compte d'observations, de propositions d'un avis, d'une opinion.
  - Il est argumenté et les sources doivent être citées.
  - Les sites internet auxquels renvoie le cahier d'acteurs ou les hyperliens doivent obéir aux mêmes règles.
  - Vous pouvez déposer plusieurs réponses selon le nombre d'initiatives menées.
- A réception de la contribution, la Communautés de Communes Thelloise examine la pertinence des arguments développés et si elle répond aux règles édictées ci-dessus.

## Quel délai pour participer ?

Il est possible de soumettre votre réponse jusqu'au 31 décembre 2022.